

REPUBLIQUE FRANCAISE



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE

Recueil n°100

02 décembre 2016

SOMMAIRE

PREFECTURE DE LA MEUSE

**DIRECTION DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES ET DU DEVELOPPEMENT
LOCAL**

**BUREAU DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Arrêté n°2016- 2612 du 30 novembre 2016 actant l'adhésion de la commune de Saint-André-en-Barrois à la vocation « Eau » du Syndicat Mixte Germain Guérard

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté n° 2016 – 5502 du 30 novembre 2016 portant application du régime forestier – Commune de RONVAUX

**DÉLÉGATION TERRITORIALE DE LA MEUSE DE
L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ALSACE,
CHAMPAGNE-ARDENNE, LORRAINE**

Décision tarifaire ARS/DT 55 n° 2016-1627 du 11 octobre 2016 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2016 de L'ESAT industriel de Bar-le-Duc et son annexe de VASSINCOURT

Décision tarifaire ARS/DT 55 n° 2016-1628 du 11 octobre 2016 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2016 de L'ESAT « LES JARDINS DE VILLERS » à MONT-VILLERS

Décision tarifaire ARS/DT 55 n° 2016-1629 du 11 octobre 2016 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2016 de L'ESAT « LES JARDINS DE VASSINCOURT »

Décision tarifaire ARS/DT 55 n° 2016-1630 du 11 octobre 2016 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2016 de L'ESAT « LES ATELIERS DE L'ADAPEIM » à VERDUN

Décision tarifaire ARS/DT 55 n° 2016-1631 du 11 octobre 2016 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2016 de L'ESAT de LACHAUSSEE

Décision tarifaire ARS/DT 55 n° 2016-1632 du 11 octobre 2016 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2016 de L'ESAT LES ISLETTES et SES ANNEXES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE
ISSN 0750-3969

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE
DE LA MEUSE

REALISATION ET COMPOSITION : SERVICE DES RESSOURCES ET DES MOYENS
Tél. : 03.29.77.58.20

Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture :

www.meuse.gouv.fr



PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture
Secrétariat général
Direction des collectivités territoriales
et du développement local
Bureau des relations avec les
collectivités territoriales

ARRETE N°2016- 2612 du 30 novembre 2016

Actant l'adhésion de la commune de Saint-André-en-Barrois à la vocation « Eau » du Syndicat Mixte Germain Guérard

**La Préfète de la Meuse
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-18, L.5212-16, L.5711-1 et suivants,

Vu le décret du 23 août 2016 nommant Madame Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 avril 1957 portant création du Syndicat Intercommunal pour l'Alimentation en Eau Potable de Bulainville, Fleury-sur-Aire et Nubécourt, devenu depuis lors le Syndicat Mixte Germain Guérard,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 4 octobre 1961, 24 janvier 1968, 4 novembre 1969, 15 octobre 1970, 3 juin 1971, 20 décembre 1971, 11 décembre 1972, 13 novembre 1973, 20 décembre 1973, 13 mai 1974, n°87-3567 du 11 décembre 1987, n°90-110 du 18 janvier 1990, 28 février 1994, n°94-1697 du 13 juillet 1994, n°94-3870 du 30 décembre 1994, n°94-3871 du 30 décembre 1994, n°98-1192 du 26 mai 1998, n°01-167 du 29 janvier 2001, n°02-3062 du 22 octobre 2002, n°04-566 du 19 mars 2004, n°05-681 du 29 mars 2005, n°05-3153 du 29 septembre 2005, n°06-963 du 14 avril 2006, n°07-1784 du 17 juillet 2007, n°2012-0675 du 10 avril 2012, n°2014-723 du 18 avril 2014 et n°2015-2626 du 16 décembre 2015 portant modification de l'arrêté du 20 avril 1957 susmentionné,

Vu la délibération du 11 avril 2016, par laquelle le conseil municipal de la commune de Saint-André-en-Barrois, membre du Syndicat Mixte Germain Guérard pour la vocation « assainissement non collectif », sollicite son adhésion à la vocation « eau » dudit syndicat, à compter du 1^{er} janvier 2017,

Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :

de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous
40 rue du Bourg BP 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49
site internet : www.meuse.gouv.fr mel : pref-courrier@meuse.gouv.fr



Vu la délibération du 14 avril 2016, par laquelle le comité syndical du Syndicat Mixte Germain Guérard accepte l'adhésion de la commune de Saint-André-en-Barrois à la vocation « Eau » du syndicat, à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération du 7 juillet 2016 par laquelle le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Bar-le-Duc - Sud Meuse, membre du syndicat au titre des vocation « Eau », « Assainissement collectif » et « Assainissement non collectif », approuve l'adhésion de la commune de Saint-André-en-Barrois à la vocation « Eau » du Syndicat Mixte Germain Guérard, à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes, qui adhèrent à la vocation « Eau » du Syndicat Mixte Germain Guérard, approuvant l'adhésion de la commune de Saint-André-en-Barrois à la vocation « Eau » du Syndicat Mixte Germain Guérard, à compter du 1^{er} janvier 2017,

Autrécourt-sur-Aire du 6 septembre 2016
 Beausite du 11 juillet 2016
 Chaumont-sur-Aire du 28 juin 2016
 Erize-la-Petite du 2 juillet 2016
 Evres du 17 juin 2016
 Les Hauts de Chée du 1^{er} juillet 2016
 Lavoye du 10 juin 2016
 Nubécourt du 11 juillet 2016
 Raival du 22 septembre 2016
 Seigneulles du 18 juillet 2016
 Souilly du 30 juin 2016
 Vaubecourt du 12 juillet 2016
 Waly du 15 juillet 2016,

Beaulieu-en-Argonne du 6 juin 2016
 Brizeaux du 2 septembre 2016
 Courcelles-sur-Aire du 12 juillet 2016
 Erize-Saint-Dizier du 22 juillet 2016
 Foucaucourt-sur-Thabas du 3 juin 2016
 Heippes du 1^{er} septembre 2016
 Neuville-en-Verdunois du 1^{er} août 2016
 Pretz-en-Argonne du 12 juillet 2016
 Rembercourt-Sommainsne du 17 juin 2016
 Seuil d'Argonne du 10 juin 2016
 Les Trois Domaines du 14 octobre 2016
 Ville-sur-Cousances du 7 juin 2016

Vu l'avis réputé favorable des autres membres qui adhèrent à la vocation « Eau » du Syndicat Mixte Germain Guérard, à savoir les communes de Belrain, Clermont-en-Argonne (pour le territoire de Jubécourt), Courouvre, Erize-la-Brûlée, Ippécourt, Julvécourt et Rambluzin-et-Benoîte-Vaux,

Vu la liste récapitulative actualisée détaillant pour chaque membre son adhésion à une ou plusieurs vocations du Syndicat Mixte Germain Guérard, annexée au présent arrêté,

Considérant que les conditions de majorité prévues par le II de l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales pour valider l'adhésion de la commune de Saint-André-en-Barrois à la vocation « Eau » du Syndicat Mixte Germain Guérard sont remplies,

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture,

ARRETE

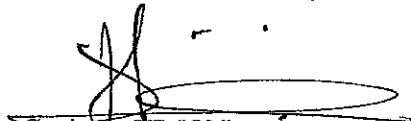
Article 1^{er} : Il est acté l'adhésion de la commune de Saint-André-en-Barrois à la vocation « eau » du Syndicat Mixte Germain Guérard à compter du 1^{er} janvier 2017.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy (5, place de la Carrière – C.O 20038 – 54 036 NANCY Cédex) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Meuse est chargée de l'exécution du présent arrêté, ainsi que chacun, en ce qui le concerne, Monsieur le Président du Syndicat Mixte Germain Guérard et Monsieur le Maire de Saint-André-en-Barrois qui en recevront une copie à titre de notification, ainsi que les autres membres du syndicat. Il sera transmis pour information aux Sous-Préfets de Commercy et de Verdun, au Directeur Départemental des Finances Publiques, au Directeur Départemental des Territoires et au Délégué Territorial de la Meuse de l'Agence Régionale de Santé de la Région Grand Est. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Bar-le-Duc, le 30 NOV. 2016

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale,


Corinne SIMON

Vocations des Communes adhérentes au SMGG

Vocations :

AEP : Adduction Eau Potable

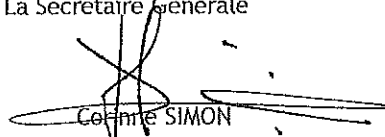
AC : Assainissement Collectif

ANC : Assainissement Non Collectif

Membres		AEP	AC	ANC	Membres		AEP	AC	ANC
CA de Bar-le-Duc Sud Meuse	RUMONT	X	X	X	LES SOUHESMES RAMPONT				X
	VAVINCOURT	X	X	X	LES TROIS DOMAINES	X	X	X	
CC Entre Aire et Meuse (uniquement pour les vocations AC et ANC) NB : les 5 communes adhèrent à titre individuel pour la vocation A.E.P.	BELRAIN	X			LISLE EN BARROIS				X
	COUROUVRE	X	X	X	LOUPPY LE CHÂTEAU				X
	ERIZE LA BRULEE	X			NIXEVILLE BLERCOURT				X
	ERIZE SAINT DIZIER	X	X	X	NUBECOURT	X	X	X	
	NEUVILLE EN VERDUNOIS	X	X	X	OSCHES				X
CC Centre Argonne	Ensemble du territoire			X	PRETZ EN ARGONNE	X	X	X	
	AUTRECOURT SUR AIRE	X	X	X	RAIVAL	X	X	X	
	BEAULIEU EN ARGONNE	X	X	X	RAMBLUZIN ET BENOITE VAUX	X	X	X	
	BEAUSITE	X	X	X	REMBERCOURT SOMMAISNE	X	X	X	
	BRIZEAUX	X	X	X	SAINTE ANDRE EN BARROIS	X			X
	CHAUMONT SUR AIRE	X	X	X	SEIGNEULLES	X	X	X	
	CLERMONT EN ARGONNE (Jubécourt uniquement)	X			SENONCOURT LES MAUJOUY				X
	COURCELLES SUR AIRE	X	X	X	SEUIL D'ARGONNE	X	X	X	
	ERIZE LA PETITE	X	X	X	SOUILLY	X	X	X	
	EVRES	X	X	X	TILLY SUR MEUSE				X
	FOUCAUCOURT SUR THABAS	X	X	X	VADELAINCOURT				X
	HEIPPES	X	X	X	VAUBECOURT	X	X	X	
	IPPECOURT	X	X	X	VILLERS SUR MEUSE				X
	JULVECOURT	X	X	X	VILLE SUR COUSANCES	X	X	X	
	LANDRECOURT - LEMPIRE			X	VILLOTTE DEVANT LOUPPY				X
	LAVOYE	X	X	X	WALY	X	X	X	
	LEMES			X					
	LES HAUTS DE CHEE	X	X	X					
	LES MONTHAIROIS			X					

Vu pour être annexé à mon arrêté n° 2016-2612
du 30 NOV. 2016

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale


Corinne SIMON



PRÉFET DE LA MEUSE

Direction Départementale
des Territoires

ARRÊTÉ

N° 2016 – 5502 du 30 NOV. 2016

portant application du régime forestier – Commune de RONVAUX

**La préfète de la Meuse
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code forestier, notamment les articles L111-1, L211-1 à L211-2, L214-3, R214-1 à R214-3, D214-4 et R214-6 à R214-9 ;

VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de Madame Muriel NGUYEN, préfète de la Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-2028 du 19 septembre 2016 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe CARROT, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;

VU La délibération du 23 mars 2016 par laquelle le conseil municipal de la commune de RONVAUX sollicite l'application du régime forestier pour les parcelles communales cadastrées A421 et 422 « Les Paquis de Ronvaux » ;

VU le rapport de présentation du directeur de l'office national des forêts, agence de Verdun, en date du 7 novembre 2016 ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

.../...

Article 1^{er} : Relèvent du régime forestier les parcelles appartenant à la commune de RONVAUX et désignées ci-après :

COMMUNE DE RONVAUX						
Territoire communal	Section	N° parcelle	Lieu-dit	Surface		
				Ha	a	Ca
RONVAUX	A	421	Les Paquis de Ronvaux		08	70
	A	422	Les Paquis de Ronvaux		07	90
SURFACE TOTALE					16	60

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 3 : Le directeur départemental des territoires de la Meuse,
Le directeur de l'agence de l'Office National des Forêts de Verdun,
Le maire de la commune de RONVAUX,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune de RONVAUX, à la diligence du maire, dont mention sera faite au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Fait à Bar-le-Duc, le **30 NOV. 2016**

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur Départemental des
Territoires,



Philippe CARROT

DECISION TARIFAIRE ARS/DT 55 N° 2016-1627 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2016 DE
L'ESAT INDUSTRIEL DE BAR LE DUC ET SON ANNEXE DE VASSINCOURT
N° FINESS 55 000 3479

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L312-1, L313-8, L314-1, L314-3 à L314-8, R 314-1 à R314-207 et R 344-10;
- VU la loi n° 2015-1785 du 29/12/2015 de finances pour 2016 publiée au Journal Officiel du 30/12/2015;
- VU le décret n° 2015-1801 du 29 décembre 2015 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 (solidarité, insertion et égalité des chances)
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU l'arrêté ministériel du 12 août 2016, publié au journal officiel du 21 août 2016, fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L314-4 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au *a du 5° du I de l'article L312-1* du même code ;
- VU l'arrêté ministériel du 12 août 2016 publié au journal officiel du 21 août 2016 fixant pour l'année 2016 le montant des dotations allouées au agences régionales de santé au titre de l'aide à l'investissement des établissements et services d'aide par le travail ;
- VU l'arrêté ministériel du 12 août 2016 publié au journal officiel du 21 août 2016 pris en application de l'article L314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail mentionnés au *a du 5° du I de l'article L312-1* du même code ;
- VU l'instruction n° DGCS/3B/5C/5A/2016/225 du 1^{er} juillet 2016 relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail pour l'exercice 2016 ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine;
- VU l'arrêté ARS n° 2016-2184 du 06 septembre 2016 portant délégation de signature aux directeurs généraux délégués et aux délégués départementaux de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine;
- VU l'arrêté en date du 3 novembre 1978 autorisant la création d'un ESAT de 70 places dénommé ESAT industriel de BAR LE DUC sis 55 rue du Port, 55000 BAR LE DUC, géré par l'Association Départementale des Amis et parents d'Enfants Inadaptés de la Meuse (ADAPEIM) et le dernier arrêté d'extension n° 2012-1138 en date du 24 octobre 2012 portant la capacité totale à 128 places au 1^{er} janvier 2013 ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT de BAR LE DUC pour l'exercice 2016;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 03/10/2016, par la délégation territoriale de MEUSE;
- Considérant l'absence de réponse à la procédure contradictoire par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

DECIDE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée ESAT de BAR LE DUC (N° FINESS 550003479) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	306 127,60
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 169 927,75
	- dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	210 761,51
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 686 816,86
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 523 852,75
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	105 917,32
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	2 553,32
	Reprise d'excédents	54 493,47
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

Article 2 : La dotation globale de financement de l'ESAT Industriel de BAR LE DUC s'élève, pour l'exercice budgétaire 2016, à **1.523.852,75 €**

Article 3 : La fraction forfaitaire mensuelle, financée par l'Etat, en application de l'article R314-106 à R314-110 du code de l'action sociale et des familles est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à **126 987,73 €** ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de Services et de Paiement.

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois – CO 50015 – 54035 NANCY – dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Article 6 : Le directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ADAPEIM » (550005003) et à la structure dénommée ESAT Industriel de BAR LE DUC (550003479).


FAIT A BAR LE DUC, LE 11 OCTOBRE 2016

P/le Directeur Général de l'ARS Grand Est

et par délégation

P/ le Délégué Départemental de la Meuse

L'Inspectrice



Jocelyne CONTIGNON

DECISION TARIFAIRE ARS/DT 55 N° 2016-1628 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2016 DE
L'ESAT « LES JARDINS DE VILLERS » à MONT-VILLERS
N° FINESS 55 000 5201

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L312-1, L313-8, L314-1, L314-3 à L314-8, R 314-1 à R314-207 et R 344-10;
- VU la loi n° 2015-1785 du 29/12/2015 de finances pour 2016 publiée au Journal Officiel du 30/12/2015;
- VU le décret n° 2015-1801 du 29 décembre 2015 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 (solidarité, insertion et égalité des chances)
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU l'arrêté ministériel du 12 août 2016, publié au journal officiel du 21 août 2016, fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L314-4 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au *a du 5° du I de l'article L312-1* du même code ;
- VU l'arrêté ministériel du 12 août 2016 publié au journal officiel du 21 août 2016 fixant pour l'année 2016 le montant des dotations allouées au agences régionales de santé au titre de l'aide à l'investissement des établissements et services d'aide par le travail ;
- VU l'arrêté ministériel du 12 août 2016 publié au journal officiel du 21 août 2016 pris en application de l'article L314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail mentionnés au *a du 5° du I de l'article L312-1* du même code ;
- VU l'instruction n° DGCS/3B/5C/5A/2016/225 du 1^{er} juillet 2016 relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail pour l'exercice 2016 ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine;
- VU l'arrêté ARS n° 2016-2184 du 06 septembre 2016 portant délégation de signature aux directeurs généraux délégués et aux délégués départementaux de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine;
- VU l'arrêté en date du 05 mai 1988 autorisant la création d'un ESAT de 35 places dénommé ESAT « Les Jardins de Villers » sis 55160 MONT-VILLERS, géré par l'Association Départementale des Amis et parents d'Enfants Inadaptés de la Meuse (ADAPEIM) et le dernier arrêté d'extension n° 1991-268 SGAR en date du 16 juillet 1991 portant la capacité totale à 50 places ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT de MONT-VILLERS pour l'exercice 2016;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 03/10/2016, par la délégation territoriale de MEUSE;
- Considérant l'absence de réponse à la procédure contradictoire par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

DECIDE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée ESAT « Les Jardins de VILLERS » à MONT-VILLERS (N° FINESS 550005201) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	140 223,00
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	486 267,64
	- dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	57 617,87
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	684 108,51
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	647 838,47
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	35 645,04
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	625,00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	684 108,51

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

Article 2 : La dotation globale de financement de l'ESAT «Les Jardins de VILLERS» s'élève à **647.838,47 €** pour l'exercice budgétaire 2016.

Article 3 : La fraction forfaitaire mensuelle, financée par l'Etat, en application de l'article R314-106 à R314-110 du code de l'action sociale et des familles est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à **53 986,54 €** ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de Services et de Paiement.

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois – CO 50015 – 54035 NANCY – dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Article 6 : Le directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ADAPEIM » (550005003) et à la structure dénommée ESAT « Les Jardins de VILLERS à MONT-VILLERS (550005201).

FAIT A BAR LE DUC, LE 11 OCTOBRE 2016

P/le Directeur Général de l'ARS Grand Est

Et par délégation

P/ le Délégué Départemental de la Meuse

L'Inspectrice



Jocelyne CONTIGNON

DECISION TARIFAIRE ARS/DT 55 N° 2016-1629 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2016 DE
L'ESAT « LES JARDINS DE VASSINCOURT »
N° FINESS 55 000 3461

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L312-1, L313-8, L314-1, L314-3 à L314-8, R 314-1 à R314-207 et R 344-10;
- VU la loi n° 2015-1785 du 29/12/2015 de finances pour 2016 publiée au Journal Officiel du 30/12/2015;
- VU le décret n° 2015-1801 du 29 décembre 2015 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 (solidarité, insertion et égalité des chances)
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU l'arrêté ministériel du 12 août 2016, publié au journal officiel du 21 août 2016, fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L314-4 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au *a du 5° du I de l'article L312-1* du même code ;
- VU l'arrêté ministériel du 12 août 2016 publié au journal officiel du 21 août 2016 fixant pour l'année 2016 le montant des dotations allouées au agences régionales de santé au titre de l'aide à l'investissement des établissements et services d'aide par le travail ;
- VU l'arrêté ministériel du 12 août 2016 publié au journal officiel du 21 août 2016 pris en application de l'article L314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail mentionnés au *a du 5° du I de l'article L312-1* du même code ;
- VU l'instruction n° DGCS/3B/5C/5A/2016/225 du 1^{er} juillet 2016 relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail pour l'exercice 2016 ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine;
- VU l'arrêté ARS n° 2016-2184 du 06 septembre 2016 portant délégation de signature aux directeurs généraux délégués et aux délégués départementaux de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine;
- VU l'arrêté n° 99-8 en date du 18 janvier 1999 portant création du Centre d'Aide par le Travail (CAT agricole dénommé les « Jardins de VASSINCOURT » sis route de Neuville 55800 VASSINCOURT, d'une capacité de 65 places, par restructuration des CAT de Bar le duc et Vassincourt géré par l'Association Départementale des Amis et parents d'Enfants Inadaptés de la Meuse (ADAPEIM) et le dernier arrêté d'extension n° 2012-1140 en date du 24 octobre 2012 portant la capacité totale à 74 places au 1^{er} janvier 2013 ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT « Les Jardins de VASSINCOURT » pour l'exercice 2016;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 03/10/2016, par la délégation territoriale de MEUSE;
- Considérant l'absence de réponse à la procédure contradictoire par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

DECIDE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée ESAT « Les Jardins de VASSINCOURT » (N° FINESS 550003461) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	162 642 ,13
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	700 839,07
	- dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	105 894,40
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	969 375,60
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	919 061,90
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	44 571,79
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	5 741,91
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	969 375,60

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

Article 2 : La dotation globale de financement de l'ESAT « Les Jardins de VASSINCOURT » s'élève à **919.061,90 €** pour l'exercice budgétaire 2016.

Article 3 : La fraction forfaitaire mensuelle, financée par l'Etat, en application de l'article R314-106 à R314-110 du code de l'action sociale et des familles est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à **76 588,49 €** ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de Services et de Paiement.

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois – CO 50015 – 54035 NANCY – dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Article 6 : Le directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ADAPEIM » (550005003) et à la structure dénommée ESAT « Les Jardins de VASSINCOURT » (550003461).

FAIT A BAR LE DUC, LE 11 OCTOBRE 2016

P/le Directeur Général de l'ARS Grand Est

Et par délégation

P/ le Délégué Départemental de la Meuse

L'Inspectrice



Jocelyne CONTIGNON

DECISION TARIFAIRE ARS/DT 55 N° 2016-1630 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2016 DE
L'ESAT « LES ATELIERS DE L'ADAPEIM » à VERDUN
N° FINESS 55 000 3487

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L312-1, L313-8, L314-1, L314-3 à L314-8, R 314-1 à R314-207 et R 344-10;
- VU la loi n° 2015-1785 du 29/12/2015 de finances pour 2016 publiée au Journal Officiel du 30/12/2015;
- VU le décret n° 2015-1801 du 29 décembre 2015 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 (solidarité, insertion et égalité des chances)
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU l'arrêté ministériel du 12 août 2016, publié au journal officiel du 21 août 2016, fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L314-4 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au *a du 5° du I de l'article L312-1* du même code ;
- VU l'arrêté ministériel du 12 août 2016 publié au journal officiel du 21 août 2016 fixant pour l'année 2016 le montant des dotations allouées au agences régionales de santé au titre de l'aide à l'investissement des établissements et services d'aide par le travail ;
- VU l'arrêté ministériel du 12 août 2016 publié au journal officiel du 21 août 2016 pris en application de l'article L314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail mentionnés au *a du 5° du I de l'article L312-1* du même code ;
- VU l'instruction n° DGCS/3B/5C/5A/2016/225 du 1^{er} juillet 2016 relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail pour l'exercice 2016 ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine;
- VU l'arrêté ARS n° 2016-2184 du 06 septembre 2016 portant délégation de signature aux directeurs généraux délégués et aux délégués départementaux de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine;
- VU l'arrêté en date du 20 septembre 1977 autorisant la création d'un ESAT de 60 places dénommé ESAT « Les Ateliers de l'ADAPEIM » sis 4 rue de Cumières, 55100 VERDUN géré par l'Association Départementale des Amis et parents d'Enfants Inadaptés de la Meuse (ADAPEIM) et le dernier arrêté d'extension n° 2012-1139 ARS en date du 24 octobre 2012 portant la capacité totale à 104 places;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT « Les Ateliers de l'ADAPEIM à VERDUN pour l'exercice 2016;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 03/10/2016, par la délégation territoriale de MEUSE;
- Considérant l'absence de réponse à la procédure contradictoire par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement,

DECIDE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée ESAT de l'ADAPEIM à VERDUN (N° FINESS 550003487) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	186 807,88
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 006 666,65
	- dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	210 974,03
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 404 448,56
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 226 025,10
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	74 770,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	9 146,93
	Reprise d'excédents	94 506,53
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

Article 2 : La dotation globale de financement de l'ESAT « Les Ateliers de l'ADAPEIM » à VERDUN s'élève à **1 226 025,10 €** pour l'exercice budgétaire 2016.

Article 3 : La fraction forfaitaire mensuelle, financée par l'Etat, en application de l'article R314-106 à R314-110 du code de l'action sociale et des familles est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à **102 168,76 €**.

Le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de Services et de Paiement.

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois – CO 50015 – 54035 NANCY – dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Article 6 : Le directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ADAPEIM » (550005003) et à la structure dénommée « Les Ateliers de l'ADAPEIM » à VERDUN (550003487).

FAIT A BAR LE DUC, LE 11 OCTOBRE 2016

P/le Directeur Général de l'ARS Grand Est

Et par délégation

P/ le Délégué Départemental de la Meuse

L'Inspectrice



Jocelyne CONTIGNON

DECISION TARIFAIRE ARS/DT 55 N° 2016-1631 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2016 DE
L'ESAT DE LACHAUSSEE
N° FINESS 55 000 3867

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L312-1, L313-8, L314-1, L314-3 à L314-8, R 314-1 à R314-207 et R 344-10;
- VU la loi n° 2015-1785 du 29/12/2015 de finances pour 2016 publiée au Journal Officiel du 30/12/2015;
- VU le décret n° 2015-1801 du 29 décembre 2015 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 (solidarité, insertion et égalité des chances)
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU l'arrêté ministériel du 12 août 2016, publié au journal officiel du 21 août 2016, fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L314-4 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au *a du 5° du I de l'article L312-1* du même code ;
- VU l'arrêté ministériel du 12 août 2016 publié au journal officiel du 21 août 2016 fixant pour l'année 2016 le montant des dotations allouées au agences régionales de santé au titre de l'aide à l'investissement des établissements et services d'aide par le travail ;
- VU l'arrêté ministériel du 12 août 2016 publié au journal officiel du 21 août 2016 pris en application de l'article L314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail mentionnés au *a du 5° du I de l'article L312-1* du même code ;
- VU l'instruction n° DGCS/3B/5C/5A/2016/225 du 1^{er} juillet 2016 relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail pour l'exercice 2016 ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine;
- VU l'arrêté ARS n° 2016-2184 du 06 septembre 2016 portant délégation de signature aux directeurs généraux délégués et aux délégués départementaux de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine;
- VU l'arrêté en date du 20 août 1981 autorisant la création d'un ESAT de 15 places dénommé ESAT de LACHAUSSEE sis domaine du Vieux Moulin 55210 LACHAUSSEE, géré par l'Association des Paralysés de France et le dernier arrêté d'extension n° 2008-294 en date du 10 janvier 2008 portant la capacité totale à 40 places ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT de LACHAUSSEE (550003867) pour l'exercice 2016;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 03/10/2016, par la délégation territoriale de MEUSE;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire, en date du 10 octobre 2016, adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;
- Considérant la décision finale en date du 11 octobre 2016 ;

DECIDE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée ESAT de LACHAUSSEE (N° FINESS 550003867) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	42 016,00
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	517 367,92
	- dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	48 865,00
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	101 668,72
	TOTAL Dépenses	709 917,64
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	645 780,64
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	34 368,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	29 769,00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	709 917,64

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

Article 2 : La dotation globale de financement de l'ESAT de LACHAUSSEE s'élève à **645 780,64 €** pour l'exercice budgétaire 2016.

- Article 3 : La fraction forfaitaire mensuelle, financée par l'Etat, en application de l'article R314-106 à R314-110 du code de l'action sociale et des familles est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à **53 815,05 €** ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de Services et de Paiement.
- Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois – CO 50015 – 54035 NANCY – dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.
- Article 6 : Le directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association des Paralysés de France et à la structure dénommée ESAT de LACHAUSSEE (550003867).

FAIT A BAR LE DUC, LE 11 OCTOBRE 2016

P/le Directeur Général de l'ARS Grand Est

Et par délégation

P/ le Délégué Départemental de la Meuse

L'Inspectrice



Jocelyne CONTIGNON

DECISION TARIFAIRE ARS/DT 55 N° 2016-1632 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2016 DE
L'ESAT LES ISLETTES et SES ANNEXES
N° FINESS 55 000 0590

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L312-1, L313-8, L314-1, L314-3 à L314-8, R 314-1 à R314-207 et R 344-10;
- VU la loi n° 2015-1785 du 29/12/2015 de finances pour 2016 publiée au Journal Officiel du 30/12/2015;
- VU le décret n° 2015-1801 du 29 décembre 2015 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 (solidarité, insertion et égalité des chances)
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU l'arrêté ministériel du 12 août 2016, publié au journal officiel du 21 août 2016, fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L314-4 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au *a du 5° du I de l'article L312-1* du même code ;
- VU l'arrêté ministériel du 12 août 2016 publié au journal officiel du 21 août 2016 fixant pour l'année 2016 le montant des dotations allouées au agences régionales de santé au titre de l'aide à l'investissement des établissements et services d'aide par le travail ;
- VU l'arrêté ministériel du 12 août 2016 publié au journal officiel du 21 août 2016 pris en application de l'article L314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail mentionnés au *a du 5° du I de l'article L312-1* du même code ;
- VU l'instruction n° DGCS/3B/5C/5A/2016/225 du 1^{er} juillet 2016 relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail pour l'exercice 2016 ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine;
- VU l'arrêté ARS n° 2016-2184 du 06 septembre 2016 portant délégation de signature aux directeurs généraux délégués et aux délégués départementaux de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine;
- VU l'arrêté en date du 9 octobre 1995 autorisant la création d'un ESAT de 20 places dénommé ESAT LES ISLETTES sis route de Lochères, 55120 LES ISLETTES et géré par le Centre social d'Argonne et le dernier arrêté d'extension n° 2011-506 en date du 30 novembre 2011 portant la capacité totale à 42 places;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT LES ISLETTES (550000590) pour l'exercice 2016;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 03/10/2016, par la délégation territoriale de MEUSE;
- Considérant l'absence de réponse à la procédure contradictoire par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement;

DECIDE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée ESAT LES ISLETTES (N° FINESS 550000590) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	119 952,31
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	330 000,00
	- dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	59 471,21
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	509 423,52
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	509 423,52
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

Article 2 : La dotation globale de financement de l'ESAT LES ISLETTES (N° FINESS 550000590) s'élève à **509 423,52 €** pour l'exercice budgétaire 2016.

Article 3 : La fraction forfaitaire mensuelle, financée par l'Etat, en application de l'article R314-106 à R314-110 du code de l'action sociale et des familles est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à **42 451,96 €**

Le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de Services et de Paiement.

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois – CO 50015 – 54035 NANCY – dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Article 6 : Le directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « Centre Social d'Argonne » (550000111) et à la structure dénommée ESAT LES ISLETTES (550000590).

FAIT A BAR LE DUC, LE 11 OCTOBRE 2016

P/le Directeur Général de l'ARS Grand Est

Et par délégation

P/ le Délégué Départemental de la Meuse

L'Inspectrice



Jocelyne CONTIGNON

